

COMpte-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Etaient présents : PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – DIVOL Max – VOLLE Nathalie – SAPIN Christian – MAIRESSE Nadine – BARALE Ange – VIALLE Marie-Thérèse – BOUCANT Richard – DUPRE DALZON Anne-Sophie – HEYDEL Laura – LEBON Josiane – RABIER Maryse – BENAHMED Claude – MASSOT Guy (à partir de 19h03)

Absents : CHARMASSON Yves – GESLIN Jocelyne – DUPUIS Jean-Claude – DUJARDIN Laurent – MASSOT Guy (jusqu'à 19h02)

Pouvoirs : CHARMASSON Yves à ROPERS Marie-Laure
GESLIN Jocelyne à VIALLE Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DUPRE DALZON

Ouverture de séance : 18H40

Date de la convocation : 20 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	14 jusqu'à 19H02 15 à partir de 19H03
ABSENTS	5 jusqu'à 19H02 4 à partir de 19H03
POUVOIRS	2
VOTANTS	16 jusqu'à 19H02 17 à partir de 19H03

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – *décisions jointes à l'envoi*

DM 033-2017 RENOUELEMENT CANALISATION TRANSFERT DES EAUX USEES RD290 ROUTE DES GORGES
DM 034-2017 ESPACE COUVERT SPORTIF - AVENANT N°1 QUALICONSULT

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2017

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

II) FINANCES

- **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 800 000 € POUR LE GYMNASE (DE 110-2017)**

Afin d'assurer l'autofinancement de la construction du futur espace couvert sportif, et de couvrir les subventions restant à demander à l'État qui ne sont donc pas acquises à ce jour ainsi que la TVA qui ne sera pas compensée par le FCTVA, il convient de réaliser un emprunt d'1,8 millions d'€. Celui-ci sera tiré en totalité le 3 janvier 2018, avec remboursement du capital à compter de l'achèvement des travaux début 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, délibère :
15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

↳ **APPROUVE** dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT	2 900 000 €
- subventions acquises (Département, Région, Communauté de Communes)	1 320 000 €
- autofinancement par la commune	1 580 000 €
TOTAL	2 900 000 €

↳ **ET DÉCIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de **1 800 000 €** remboursable en **20 ans** au **taux fixe de 1,43 %**.

Synthèse :

- durée : 240 mois
- taux client : 1,43 % en annuel
- échéances annuelles
- première échéance du prêt un an après la date de déblocage des fonds.
- Frais de dossier : 0.20 % du financement

↳ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

↳ **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

↳ Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

**• ANNULATION DE TITRES POUR UN MONTANT TOTAL DE 73 753,05 €
(DE 111-2017)**

Sur la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'annuler plusieurs titres non recouvrables, dont un de 37 680 € (double titrage) et un de 33 041,81 € à ADIS (taxe d'aménagement du PAE).

Titre n°717 : 270,30 €

Titre n°2122 : 32,20 €

Titre n° 704 : 30 000 €

Titre n°705 : 7 680 €

Titres : 2 728,74 €

Titre n°3/2010 : 33 041,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** l'annulation de titres sur le budget principal pour un montant total de 73 753,05 €

- **REMBOURSEMENT DE 103 € SUR FRAIS D'IMPAYES SUITE A PRELEVEMENT CONVENTION TERRASSE 2012 (DE 112-2017)**

Ce remboursement concerne des frais bancaires dûment justifiés d'un commerçant suite à une erreur de la trésorerie il y a plusieurs années sur une convention terrasse. Si la somme de la convention terrasse a bien été restituée, la DDFIP refuse le remboursement des frais bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le remboursement des frais bancaires du commerçant concerné pour un montant total de 103 €.

- **REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAE ADIS (33 041,81 €) (DE 113-2017)**

Ce remboursement concerne la taxe d'aménagement payée par ADIS dans le cadre du PAE des Mazes. Le PAE n'étant pas arrivé à son terme, la commune se doit de rembourser cette taxe qu'elle a encaissée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le remboursement de la taxe d'aménagement payée par ADIS dans le cadre du PAE des Mazes pour un montant de 33 041,81 €

- **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE / SECTION INVESTISSEMENT OPERATION SELF / 96 € (DE 114-2017)**

Les derniers 50% de la mission OPR (Opérations Préalables à la Réception) de l'architecte du self de l'école, qui doivent être versés à la levée des retenues de garantie 1 an après la réception des travaux, ont été oubliés dans le budget primitif 2017. Il convient donc, par décision modificative au budget, de mettre ces 96 € de crédits à l'opération 152.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **AUTORISE** la décision modificative N°5 au Budget COMMUNE comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET COMMUNE / SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
152	2031	SELF		+ 96 €
116	2031	SERVICES TECHNIQUES	- 96 €	

- **VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC) (DE 115-2017)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 26 septembre 2017 sur l'évaluation du transfert des charges liées à l'adhésion de la commune de Lanas à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 et à la

révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint Remèze. Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **APPROUVE** le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 26 septembre 2017.

III) URBANISME :

- **ECHANGE DE PARCELLES ENTRE UDM ET COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC (DE 116-2017)**

La commune étant propriétaire d'une parcelle située entre les bâtiments de la distillerie et cette dernière du chemin passant derrière la distillerie, il a été convenu d'échanger ces deux parcelles afin de faciliter le fonctionnement de la distillerie d'une part, et la circulation des riverains d'autres ainsi que l'entretien de la voie circulaire d'autre part.

Vu la demande d'avis transmise aux domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **AUTORISE** le don de la parcelle B 3024, propriété de la commune de Vallon Pont d'Arc, contre la réception de la parcelle B 3023, propriété et de l'Union des Distilleries de la Méditerranée

↳ **CONSIDERE** que les biens possèdent la même valeur et qu'ainsi, le présent échange est réalisé sans soufte

↳ **RENONCE** à l'action en répétition (article 1705 du Code Civil)

↳ **PREND** en charge 50 % des frais d'acte du géomètre

↳ **DIT** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'Union des Distilleries de la Méditerranée.

IV) CONVENTIONS :

- **CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SDE07 POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) PLACE ALLENDE NERUDA (DE 117-2017)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Ardèche, le SDE07 doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (désignées ci-après IRVE) sur le domaine public communal suivant :

Place Allende Neruda, 07150 VALLON PONT D'ARC

Nombre de borne : 1

Type de borne : rapide

Surface des emprises : 35 m²

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de création, d'entretien et d'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) Place NERUDA

- **CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AVEC LA COMMUNE DE SALAVAS – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 (DE 118-2017)**

Afin de fixer les conditions de fourniture des repas en liaison chaude à la Mairie de Salavas pour le service de restauration scolaire de ses écoles maternelle et primaire, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2017-2018, en précisant que chaque repas contient un produit issu de l'agriculture biologique.

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la commune de Salavas pour l'année scolaire 2017-2018 au tarif de 5,10 € le repas.
(Rappel tarif repas 2016-2017 : 5 €).

- **CONVENTION AVEC LE SDE07 ENFOUISSEMENT ROUTE DES GORGES (DE 119-2017)**

Vu les projets communaux et départementaux en cours concernant la RD 290 entre le rond-point de Salavas et celui des Gorges (réfection de l'assainissement, enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public, nouvelle chaussée avec aménagements de surface),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE07 pour l'enfouissement coordonné des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public Route des Gorges.

- **CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE TRONCONS DE VOIRIE DEPARTEMENTALE A LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC (DE 120-2017)**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du contournement Est de Vallon-Pont-D'arc, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département, divers tronçons des RD 1, 4 et 390 n'auront plus vocation à demeurer dans la voirie départementale en ce qu'ils ne participeront plus à la continuité de ladite voirie et devront, en conséquence, être transférés dans le réseau communal. Il en est de même pour les diverses voies de rétablissement d'accès réalisées dans le cadre du chantier du contournement (annexe 1 de la convention jointe à l'envoi).

La continuité du réseau routier départemental sera assurée par la nouvelle voie, contournement Est de Vallon, dénommée RD390, à la livraison de celle-ci.

Par ailleurs, une voie douce a été réalisée de 2006 à 2012 par le Département en bordure de la

RD 579, sur le territoire de la Commune (voie du carrefour giratoire de la Distillerie à l'entrée des Mazes). Les travaux étant aujourd'hui achevés, il convient de même, de transférer ladite voie relevant du réseau départemental dans le domaine public communal (annexe 2 de la convention jointe à l'envoi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de transfert de tronçons de voirie départementale à la commune de Vallon Pont d'Arc.

- **CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX EN AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION (DE 121-2017)**

La convention précise les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, les droits et obligations de chacune des parties, le cas échéant les redevances ainsi que leurs modalités de calcul, de paiement et de révision, les circonstances qui entraînent la révocation ou la résiliation de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties relatifs à l'entretien des routes suivantes :

- Le contournement EST et ses dépendances,
- **RD 1** et ses dépendances du PR 14+977 au PR 15+338
- **RD 4** et ses dépendances du PR 23+239 au PR 28+500.
- **RD 290** et ses dépendances du PR 0 au PR 0+190 dans l'agglomération et du PR 0+190 au PR 12+196 en dehors de l'agglomération.
- **RD 390** et ses dépendances du PR 0+960 au PR 1+115
- **RD 390 A** et ses dépendances du PR 0 au PR 0+260 en dehors de l'agglomération.
- **RD 490** du PR 0 au PR 1+549.
- **RD 579** et ses dépendances du PR 29+653 au PR 29+839 et PR 31+320 au PR 31+347 dans l'agglomération et en dehors de l'agglomération du PR 25+433 au PR 29+653 et du PR 29+839 au PR 31+320 et du PR 31+347 au PR 31+444.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération

V) SUBVENTIONS :

- **ESPACE COUVERT SPORTIF : AUTORISATION D'ENGAGER LE PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, AU CONSEIL NATIONAL DU SPORT ET A L'ETAT (DETR et/ou DSIL (DE 122-2017)**

Vu le PC de l'Espace Couvert Sportif avec **avis favorable** reçu le 20 octobre 2017, qui sera validé lors de la commission urbanisme du 24 octobre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le projet d'Espace Couvert Sportif

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions à la Région Auvergne Rhône-Alpes, au CNDS et à l'Etat selon le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
FRAIS D'ETUDES et D'INSERTION	270 000,00 €	ETAT (CNDS)	200 000,00 €
TRAVAUX	2 360 000,00 €	ETAT (DETR)	300 000,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	270 000,00 €	REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	470 000,00 €
		DEPARTEMENT ARDECHE	200 000,00 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES	650 000,00 €
		COMMUNE	1 080 000,00 €
TOTAL	2 900 000,00 €	TOTAL	2 900 000,00 €

- **PARTICIPATION AU PROGRAMME ARCHEO-PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT 6èmes - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 – 400 € (DE 123-2017)**

Le collège Henri AGERON sollicite à la commune de Vallon Pont d'Arc pour l'aider à financer le programme pédagogique Archéologie-Patrimoine-Environnement en 6^{ème}. Ce programme pédagogique très important pour le collège permet à tous nos élèves d'être sensibilisés au patrimoine culturel local. Il fonctionne notamment avec 2 partenaires privilégiés : la Cité de la Préhistoire d'Ornac et la Caverne du Pont d'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

✚ **AUTORISE** le versement d'une participation de 20,00 € par élève vallonnais de 6^{ème} scolarisé au Collège Henri AGERON pour soutenir le programme pédagogique archéologie :

➤ soit 20,00 € x 20 élèves = 400,00 €

VI) ADMINISTRATION GENERALE :

- **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DECÈS DE M. JEAN-PIERRE IMMACOLATO ET ÉLECTION D'UN ADJOINT AUX FINANCES (DE 124-2017)**

Le décès de M. Jean-Pierre IMMACOLATO entraîne la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au Maire. Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Vallon Pont d'Arc un effectif maximum de 5 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du code précité). En conséquence, suite au décès de M. Jean-Pierre IMMACOLATO, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, M. Christian SAPIN devient 4^{ème} adjoint au Maire et c'est le poste de 5^{ème} adjoint qui devient vacant. Néanmoins, en application de l'article L2122-10 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le quatrième.

Monsieur le Maire propos la nomination de Mme Nadine MAIRESSE au poste de 5^{ème} adjointe, en charge des finances de la commune et des budgets annexes. Il demande s'il y a d'autres candidats, puis constate qu'il n'y en a pas.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote d'une nomination doit se dérouler par un vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée, et constate l'unanimité.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- De maintenir à cinq le nombre d'adjoints au Maire,
- D'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des adjoints actuellement en fonction, soit le 5^{ème} rang.
- D'approuver la nomination de Mme Nadine Mairesse
- De procéder ultérieurement à l'élection d'un Conseiller Délégué en remplacement de Mme Nadine Mairesse

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, délibère à main levée à **15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** :

- ↳ **APPROUVE** le maintien à 5 du nombre d'adjoints
- ↳ **APPROUVE** le rang qu'occupera le nouvel élu, à savoir le 5^{ème}
- ↳ **APPROUVE** la nomination de Mme Nadine Mairesse comme 5^{ème} adjointe en charge des finances de la commune et des budgets annexes élue à la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée
- ↳ **APPROUVE** le report de la décision concernant la nomination éventuelle d'un Conseiller Délégué en remplacement de Mme Nadine Mairesse
- ↳ **CHARGE** le Secrétaire Général de rédiger le nouvel arrêté de délégation de Mme Nadine Mairesse

- **CREATION D'UNE COMMISSION « MARCHÉ ET DOMAINE PUBLIC COMMUNAL », SUPPRESSION DE LA COMMISSION « CAMPING MUNICIPAL » ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « MARCHÉ ET DOMAINE PUBLIC COMMUNAL » (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°031-2014) (DE 125-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- ↳ **SUPPRIME** la commission « CAMPING MUNICIPAL »
- ↳ **DECIDE DE CREER** une commission « **MARCHE ET DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** »
- ↳ **DECIDE DE PRONONCER L'ELECTION DES MEMBRES SUIVANTS** pour la commission « **MARCHE ET DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** »
 - Pierre PESCHIER
 - Max DIVOL
 - Marie-Laure ROPERS
 - Nadine MAIRESSE
 - Laura HEYDEL
 - Ange BARALE

- **ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°032-2014) (DE 126-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- ↳ **DESIGNE** Nadine MAIRESSE en tant que nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

- **ELECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°033-2014)
(DE 127-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **DESIGNE** Nadine MAIRESSE en tant que nouveau membre suppléant de la commission de délégation des services publics.

↳ **DESIGNE** Laura HEYDEL en tant que nouveau membre suppléant de la commission de délégation des services publics.

- **DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU SEBA (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°039-2014)
(DE 128-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **DESIGNE** Max DIVOL en tant que nouveau membre titulaire au SEBA

↳ **DESIGNE** Marie-Thérèse VIALLE en tant que nouveau membre suppléant au SEBA

- **DESIGNATION D'UN NOUVEAU REFERENT AMBROISIE (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°049-2014)
(DE 129-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **DESIGNE** Anne-Sophie DUPRE-DALZON en tant que nouveau référent AMBROISIE.

- **DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°050-2014)
(DE 130-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **DESIGNE** Nathalie VOLLE en tant que nouveau référent DEFENSE.

- **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SEBA
(DE 131-2017)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, ainsi que les demandes d'adhésions de structures au même syndicat.

- 1) Le projet de modifications de statuts vise principalement à :
 - Assurer la compatibilité descendante des statuts de la future régie d'exploitation avec ceux du syndicat
 - Constater les nouvelles adhésions de communautés de communes suite à fusion ou modifications de compétences
 - Mettre en œuvre les orientations débattues avec les collectivités souscriptrices, et relatives à la mise à disposition juste, équilibrée et rentable des ressources du SEBA « Production en gros » (obligation d'une consommation annuelle minimale)
 - Préciser quelques règles de représentation
 - Corriger quelques erreurs matérielles dans la précédente version des statuts
 - Supprimer des annexes devenues inutiles.

2) Les demandes d'adhésions sont celles :

- de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (suite à fusion entre la CdC du Pays d'Aubenas Vals et la CdC du Vinobre), et de la Communauté de Communes Beaume Drobie, toutes deux pour la compétence « Assainissement Non Collectif »
- de la Commune de Berrias-et-Casteljau pour la compétence « Assainissement Collectif ».

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans ses séances du 3 juillet 2017 et 25 septembre 2017.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

☞ **APPROUVE** la modification de statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, et l'adhésion des structures au dit Syndicat, telles que proposées ci-dessus.

- **SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES DE LA RURALITE » EN DATE DU 1er OCTOBRE 2017 (DE 132-2017)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine. Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

☞ **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

☞ **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Questions et informations diverses

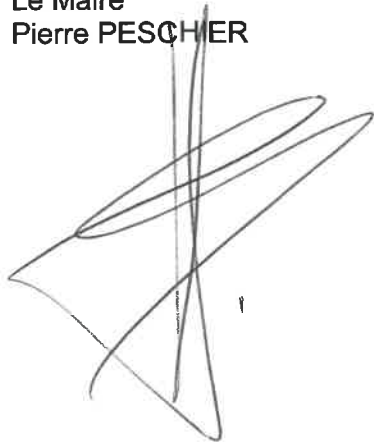
- Travaux déviation Est : 15 jours d'avance par rapport au planning prévisionnel grâce aux conditions météorologiques favorables aux chantiers mais très défavorables pour les milieux aquatiques (sécheresse).
- Réunion de quartier Ratière, Planas, Chastelas : 23 octobre 2017 à la Gare Routière.
- Marathon des Gorges 2017 : décision le 02 novembre pour le maintien ou non à cause de la sécheresse (-0,85m à l'échelle de Salavas).
- Cérémonie du 11 novembre 2017, décalée à 11H45 (heure donnée au Conseil Municipal) mais rectifiée le 03/11 à 11h30 suite à l'annulation du Marathon des Gorges.
- Absence du secrétaire général du 06/11 au 01/12/2017 inclus
- Pas de hausse de la taxe d'habitation de la commune.
- Vœux du Maire : le mardi 09 janvier 2018.
- Le Maire réunira les riverains du Pont d'Arc pour évoquer la non intégration des piétons et cyclistes dans l'OGS, ce qu'il a signalé depuis l'origine et qu'il regrette. Il évoque la thématique de l'assainissement collectif qui est également absente de l'Opération Grand Site et dont il souhaiterait qu'elle puisse être intégrée. Il souhaite évoquer avec les riverains et professionnels un projet avec un partenariat entre le public et les privés afin d'en assurer le financement.
- Gros travaux à venir route du Pont d'Arc entre le parking du Belvédère et l'Hôtel du Belvédère afin de refaire l'encorbellement de la route et créer une surlargeur destinée à une bande cyclable/piétons. La route sera interdite à toute circulation, sauf pour les riverains qui auront des

autorisations de passage à des horaires bien définis, et ce pendant environ 3 mois. En parallèle, d'importants travaux auront lieu pour l'aménagement de la Plage du Pont d'Arc.

- Carole FRITZ a été nommée directrice de l'équipe scientifique assurant les recherches à la Grotte Chauvet : il s'agit de la première femme à ce poste et Pierre Peschier se félicite de la nomination de cette amoureuse de Vallon Pont d'Arc.
- Claude BENAHMED pose la question de l'avenir de la zone de Ratière. Réunion le 09 novembre pour modifier le PLU permettant d'accueillir la future gendarmerie par exemple.
- Ancien collège : rétrocédé à la commune pour accueillir différents services publics avec l'accord du Président du Département, à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Maire réunira le Conseil Municipal pour évoquer les futurs usages dans le bâtiment.
- Guy MASSOT pose la question du devenir du bâtiment de l'ancien office de tourisme. La commune ne l'a pas loué cet été. Pierre PESCHIER abordera ce sujet en même temps que celui de l'utilisation de l'ancien collège. Il faut aborder les bâtiments publics de manière prospective (ancien collège, ancien OT, salle des fêtes, salle polyvalente, actuelle gendarmerie).

Séance levée à 20H00

Le Maire
Pierre PESCHIER



La secrétaire de séance
Anne-Sophie DUPRE-DALZON

